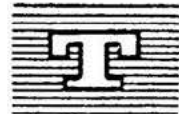




LIBRARY

JUN 9 1982

Distr.
LIMITEET/L.1229
4 juin 1982FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

UN/DOCS COLLECTION

Quarante-neuvième session
Point 4 de l'ordre du jour

SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Rapport du Comité de rédaction

1. A sa 1535^{ème} séance, le 28 mai 1982, le Conseil de tutelle a désigné un comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qu'il a chargé de proposer, sur la base des délibérations qui avaient eu lieu au Conseil, des conclusions et des recommandations concernant la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et de faire des recommandations au sujet du chapitre relatif à la situation dans ce territoire à inclure dans le prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.
2. Le Comité de rédaction a tenu quatre séances. Il a bénéficié du concours de représentants de l'Autorité administrante.
3. Compte tenu de la discussion générale qui avait eu lieu au Conseil de tutelle sur la situation dans le Territoire, le Comité a rédigé un certain nombre de conclusions et de recommandations qui, à son avis, reflètent les opinions de la majorité des membres du Conseil et qui sont reproduites dans l'annexe au présent rapport.
4. Le Comité recommande au Conseil de tutelle d'adopter le document de travail révisé relatif à la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1228 et Add.1 à 3), en tant que texte de base à utiliser pour le chapitre relatif à la situation dans ce territoire à inclure dans le prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.
5. Le Comité recommande également que le Conseil de tutelle adopte les conclusions et recommandations énoncées dans l'annexe et les ajoute à la fin de son rapport.

/...

Annexe

PROJET DE CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. GENERALITES

Le pays et ses habitants

1. Le Conseil de tutelle prend acte des résultats préliminaires du recensement effectué dans le Territoire sous tutelle en 1980, qui lui ont été communiqués par l'Autorité administrante dans son rapport annuel.
2. Le Conseil prend note des préoccupations que n'ont cessé d'exprimer les représentants du Territoire sous tutelle sur les dangers qui pourraient résulter de l'immersion de déchets nucléaires dans la région du Pacifique. Il prend note en particulier des déclarations faites à ce sujet par le Gouverneur Pedro P. Tenorio et M. Olympio T. Borja, président du Sénat du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales lors de la 1523^{ème} séance du Conseil (voir T/PV.1523) ainsi que de la communication émanant de la législature de Truk, qui a été publiée sous la cote T/COM.10/L.304.
3. A cet égard, le Conseil prend acte de la lettre datée du 2 juin 1982, adressée au Président du Conseil de tutelle par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (T/1841) et il prend note en particulier des assurances données par le Gouvernement japonais qu'il continuera de déployer des efforts pour obtenir l'accord des pays et territoires intéressés et qu'il tiendra dûment compte de leur point de vue et de leur sentiment à ce sujet.
4. Le Conseil note que l'Autorité administrante n'a pas recherché le dialogue avec le Gouvernement japonais au sujet du projet d'immersion de déchets nucléaires car ce projet est, à son avis, tout à fait conforme au droit international. Le Conseil note qu'à la 1526^{ème} séance, le représentant de l'Autorité administrante a déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis pour sa part n'envisageait pas de se débarrasser de déchets nucléaires dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ou dans les eaux adjacentes (voir T/PV.1526).
5. Le Conseil se félicite des progrès réalisés dans la mise en place, dans l'ensemble du Territoire sous tutelle, de stations au sol pour les communications par satellite mais note avec préoccupation l'inquiétude exprimée par le représentant du Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie au sujet de la possibilité, pour les installations au sol existantes des Etats fédérés de Micronésie, d'utiliser pleinement le système à satellites. Le Conseil note avec satisfaction qu'un accord a maintenant été signé entre la République des Palaos et la Communication Satellite Corporation (COMSAT) et que le système de télécommunications devrait devenir opérationnel d'ici novembre 1982.

B. PROGRES POLITIQUE

Structure politique générale

14. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction la confiance et la compétence croissantes avec lesquelles les gouvernements du Territoire sous tutelle s'acquittent de toutes les tâches liées à une pleine autonomie fonctionnelle.

15. Le Conseil se félicite des efforts que ne cessent de déployer les gouvernements constitutionnels pour intensifier leurs contacts avec les autres pays de la région et nouer de nouveaux liens avec les organismes régionaux.

Gouvernement du Territoire

Législatures

16. Le Conseil note avec satisfaction que les législatures élues librement et démocratiquement dans les quatre entités micronésienne continuent de jouer un rôle important et actif. Il note en outre que le Vice-Président des Palaos s'est félicité de la qualité et du volume des textes législatifs adoptés par la législature des Palaos.

17. Le Conseil note, à cet égard, que le Congrès national des Palaos est devenu membre associé de l'Union parlementaire de l'Asie et du Pacifique.

Pouvoir exécutif

18. Le Conseil note que le transfert des fonctions et des responsabilités du siège de l'Autorité administrante aux nouveaux gouvernements constitutionnels s'est poursuivi à un rythme rapide. Mais il note aussi que, se reconnaissant toujours responsable de la sécurité et de l'ordre publics à l'égard des habitants du Territoire sous tutelle, l'Autorité administrante continue à offrir des avis et des conseils aux organes judiciaires, policiers et législatifs des gouvernements constitutionnels.

19. Le Conseil note que le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie est en pourparlers avec l'Autorité administrante au sujet de l'habilitation du gouvernement à participer aux négociations et à signer certains accords régionaux et internationaux durant la période de transition. Le Conseil espère qu'une solution mutuellement acceptable sera trouvée.

20. Le Conseil note que la branche exécutive des Palaos est maintenant pleinement opérationnelle et qu'elle est organisée en ministères de l'administration, des services sociaux, des ressources naturelles, de la justice et de l'Etat.

Fonction publique

21. Le Conseil prend acte avec préoccupation des incidents liés à une grève des fonctionnaires qui a eu lieu aux Palaos en septembre 1981 et a conduit à l'incendie du Cabinet du Président.

22. Le Conseil note que le Gouvernement des Palaos a approuvé un relèvement de 50 p. 100 des traitements des employés du gouvernement. Il prend acte de la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle les dépenses de personnel représentent actuellement 83 p. 100 environ du budget des Palaos.

23. Le Conseil réaffirme d'autre part sa conviction que la dimension de la fonction publique dans l'ensemble du Territoire sous tutelle demeure un sujet de préoccupation, car elle grève lourdement les budgets du territoire et absorbe une part exagérée du personnel qualifié. A cet égard, le Conseil note qu'au cours de l'exercice 1980/81, le nombre de fonctionnaires employés par les gouvernements du Territoire sous tutelle a diminué de plus de 7 p. 100. Mais une fois de plus, le Conseil prie instamment l'Autorité administrante d'apporter toute l'aide possible à la création d'emplois dans le secteur privé, de telle sorte que la fonction publique puisse être rationalisée et ses effectifs réduits sans qu'il en résulte une aggravation du chômage.

Education politique

24. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a invité les Gouvernements des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie à promulguer une législation en vue du programme d'éducation politique et du plébiscite prévu au sujet du futur statut politique. Il note aussi que l'Autorité administrante est disposée à appuyer ces efforts dans la limite de ses ressources, en tant que de besoin et sur la demande des gouvernements.

25. Le Conseil estime que les diverses collectivités insulaires du Territoire sous tutelle devraient être consultées au sujet de la forme et de la portée du programme d'éducation politique, de façon que son application réponde aux besoins et aux vœux de leurs populations.

26. Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration des Etats fédérés de Micronésie selon laquelle ils ont déjà engagé des consultations avec l'Autorité administrante au sujet d'un programme général d'éducation politique et ont établi des avant-projets de plan. Il prend acte d'autre part de l'assurance donnée par M. Takesy à la 1530ème séance du Conseil (voir T/PV.1530) que le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie mettra tout en oeuvre pour qu'un processus d'éducation équitable et bien établi se déroule dans tout le pays.

27. Le Conseil prend note de la déclaration faite par M. De Brum à la 1527ème séance du Conseil (voir T/PV.1527) dans laquelle il a fait savoir que les actes du Gouvernement des îles Marshall et des délibérations du Parlement et de ses comités sont publics et que les séances sont radiodiffusées en direct dans toutes les parties des îles Marshall. Le Conseil se félicite de l'assurance donnée par M. De Brum que des traductions de l'Accord de libre association ont été largement diffusées dans les îles Marshall.

28. Le Conseil note que le Gouvernement des Palaos a déjà distribué des versions anglaises de l'Accord à certaines écoles et organisations religieuses et aux administrations locales des Palaos et que des mesures sont prises pour la reproduction de la traduction du contrat dans la langue nationale. Le Conseil note aussi que le Gouvernement des Palaos radiodiffuse les sessions de la législature et les séances du Cabinet.

29. Le Conseil note que l'Autorité administrante a organisé et finance la traduction de l'Accord de libre association en 12 langues locales. Il reste préoccupé par la lenteur avec laquelle se déroule le programme d'éducation politique que doit préparer la population au plébiscite. A cet égard, il prend acte de la pétition présentée oralement à la 1529ème séance du Conseil par le représentant du Focus on Micronesia Coalition (voir T/PV.1529) indiquant que les traductions restaient encore hors de la portée de la majorité de la population de la Micronésie.

Décentralisation

30. Le Conseil se félicite des efforts notables déployés par l'Autorité administrante pour transférer le maximum de responsabilités et d'autorité aux nouveaux gouvernements, sans renoncer aux responsabilités fondamentales qui lui reviennent ès qualité.

31. Le Conseil note qu'un certain nombre des activités du siège du Territoire sous tutelle ont été interrompues ou sensiblement réduites et que les effectifs ont été ramenés à environ 300 personnes.

32. Le Conseil note que durant l'exercice 1980/81, l'Autorité administrante a fourni au total 7,4 millions de dollars pour couvrir les frais de transition du Gouvernement du Territoire sous tutelle à l'autonomie locale dans le cadre des systèmes constitutionnels.

Pouvoir judiciaire

33. Le Conseil note avec satisfaction qu'un système judiciaire a été établi aux Palaos et qu'un ressortissant des Palaos a été nommé Président du tribunal.

34. De même, le Conseil note que le Président de la Haute Cour des îles Marshall a été désigné et que le premier procès criminel avec jury s'est déroulé aux îles Marshall devant la Haute Cour du Territoire sous tutelle.

35. Le Conseil note aussi avec satisfaction que les Etats fédérés de Micronésie ont établi leur dernière branche administrative, la Cour suprême, laquelle est désormais habilitée à connaître de toutes les affaires judiciaires dans les Etats fédérés.

C. PROGRES ECONOMIQUE

Généralités

36. Le Conseil de tutelle constate avec regret que le niveau de l'économie du Territoire ne permet pas de dégager des ressources suffisantes pour couvrir les dépenses administratives et sociales des gouvernements constitutionnels. En particulier, les déséquilibres structurels de l'économie ne paraissent pas avoir été réduits de manière significative. De plus, le Territoire a subi cette année les effets de la détérioration de la situation économique aux Etats-Unis et dans le reste du monde. Dans ces conditions, le Conseil estime qu'une aide économique et financière substantielle au Territoire est plus que jamais nécessaire. Il note à cet égard les efforts faits par l'Autorité administrante pour aider les gouvernements locaux à développer leurs activités économiques.

37. Le Conseil relève en outre que l'économie micronésienne continue à souffrir du niveau structurellement élevé du prix de l'énergie. Il note toutefois les efforts accomplis pour procéder à un inventaire complet des ressources énergétiques disponibles et pour rechercher des sources d'énergie nouvelles.

38. Le Conseil note à nouveau que la balance commerciale du Territoire est très déficitaire. Il regrette que les ressources tirées de l'agriculture, de l'artisanat, de la pêche et du tourisme n'aient pu être suffisamment augmentées. C'est pourquoi il demande à nouveau à l'Autorité administrante de favoriser le développement de productions susceptibles de satisfaire les besoins locaux, en particulier alimentaires. Il note que l'Autorité administrante fournit une assistance aux gouvernements constitutionnels qui le souhaitent afin de développer les produits locaux et de décourager ainsi les achats de produits similaires à l'étranger.

39. Le Conseil se félicite de ce qu'au 1er janvier 1982, 18 projets représentant une valeur de 25 millions de dollars aient pu être terminés dans le cadre du programme quinquennal d'amélioration de l'équipement qui vient de s'achever. Il regrette toutefois que la réalisation d'autres projets ait pris du retard. Il prend note de l'assurance donnée par l'Autorité administrante que les projets restants seront achevés ou au moins commencés à la fin de 1982.

40. Concernant la deuxième phase du programme d'amélioration de l'équipement, le Conseil souhaite que ne soit pas négligé le développement des îles périphériques. Il note que des fonds seront fournis à cet effet par plusieurs agences fédérales des Etats-Unis.

41. Le Conseil constate à nouveau que dans certaines parties du Territoire l'approvisionnement en eau et en électricité continue à être irrégulier, en particulier aux Palaos et dans les Etats fédérés de Micronésie. Il se félicite toutefois du lancement d'un programme de rénovation des générateurs au diesel.

Finances publiques

42. Le Conseil note que les gouvernements constitutionnels ont eu, pour l'exercice budgétaire 1983, la possibilité de déterminer leurs propres priorités, compte tenu de certains plafonds budgétaires.
43. Le Conseil note que l'Autorité administrante a fourni au cours de l'exercice 1981 un total de 7,4 millions de dollars aux gouvernements constitutionnels pour les aider à couvrir leurs dépenses au cours de la période transitoire.
44. Le Conseil regrette que des réductions budgétaires aient affecté certains programmes fédéraux des Etats-Unis. Il se félicite toutefois de ce que les réductions n'aient pas affecté le niveau de certains programmes clefs tels que la santé et l'éducation.
45. Le Conseil note que des programmes en vue de rationaliser les divers systèmes financiers sont en cours et que les gouvernements constitutionnels sont consultés à ce sujet ainsi que sur les procédures de préparation du budget et sur les transferts de comptabilités.
46. Le Conseil note que les taxes et impôts sont maintenant du ressort des gouvernements constitutionnels dans le cadre de l'Accord de libre échange à l'intérieur du Territoire sous tutelle. Il réitère son opinion selon laquelle le système fiscal du Territoire doit tendre à décourager les importations de biens et services qui peuvent être obtenus sur place.

Aide des institutions internationales et des pays tiers

47. Le Conseil se félicite du développement des relations des dirigeants du Territoire avec les divers programmes régionaux et internationaux. Il note à cet égard que les quatre gouvernements ont obtenu le statut de membre à part entière de la Commission du Pacifique sud (CPS) ainsi que de membre associé ou d'observateur auprès de plusieurs autres organismes régionaux ou internationaux.
48. Le Conseil note également avec satisfaction l'assistance fournie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre du programme triennal de développement de la santé, lancé en 1979, notamment dans le domaine de la formation de personnel médical et paramédical et de l'octroi de bourses. L'intervention de l'OMS a également permis de réduire la mortalité due à certaines maladies, d'améliorer l'alimentation des enfants et de permettre à la communauté de contrôler elle-même ces maladies. Des cours de formation pour l'enseignement de la nutrition et de la santé ont été organisés l'été dernier en liaison avec la CPS. Le Conseil encourage à nouveau les gouvernements constitutionnels à poursuivre dans cette voie. Le Conseil se félicite de la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) à coopérer avec les Micronésiens dans les domaines de sa compétence.

49. Le Conseil note les efforts entrepris par les gouvernements du Territoire en vue de nouer des relations ou de développer une coopération avec les autres Etats de la région. Il se félicite des accords d'assistance technique conclus entre les Etats fédérés de Micronésie et le Japon. Il prend note également de l'adhésion des Etats fédérés de Micronésie au Bureau de coopération économique du Forum du Pacifique et de l'intention des Etats fédérés d'adhérer comme membre associé à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et, par l'intermédiaire de la Banque de développement des Etats fédérés, à la Banque asiatique de développement (BASD).

Crédit

50. Le Conseil se félicite des progrès accomplis depuis la session précédente dans le fonctionnement de l'Economic Development Loan Fund. Il note que dès que les Palaos auront mis en place leur banque nationale, des crédits d'un montant d'environ 5,5 millions de dollars pour l'ensemble du Territoire seront disponibles sous forme de prêts.

Questions foncières

51. Le Conseil prend note à nouveau du transfert des terres domaniales aux gouvernements constitutionnels, à l'exception de certaines zones de faibles dimensions aux Palaos, pour lesquelles quelques difficultés administratives existent encore. Il regrette que ces difficultés n'aient pu encore être surmontées.

52. Le Conseil prend note de ce que les stations météorologiques et bâtiments attenants encore sous contrôle du Gouvernement du Territoire seront remis aux gouvernements constitutionnels avant la levée de l'Accord de tutelle.

53. Le Conseil prend note de ce que l'Autorité administrante a terminé d'indemniser les propriétaires pour l'usage passé des terrains que l'Autorité administrante détient actuellement en vertu d'accords de jouissance de durée indéterminée.

Agriculture et élevage

54. Le Conseil prend note du transfert aux gouvernements constitutionnels des compétences en matière agricole.

55. Il estime cependant qu'il est du devoir de l'Autorité administrante d'aider les gouvernements constitutionnels à développer la production agricole et l'élevage en vue de satisfaire les besoins de la population. Il demande, en outre, à l'Autorité administrante d'encourager ces gouvernements à promouvoir une agriculture tournée vers l'exportation.

Ressources maritimes

56. Le Conseil note avec satisfaction que les trois autorités maritimes des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos travaillent à renforcer leur législation pour assurer la protection de la zone des 200 milles. Il exprime sa préoccupation au sujet des activités illégales de pêche signalées par certains représentants du Territoire. Il prend note de l'engagement de l'Autorité administrative de fournir son assistance, y compris après la levée de l'Accord de tutelle, afin que les droits des Micronésiens sur la zone des 200 milles soient respectés. Il se félicite de la coopération en matière de protection des ressources de la pêche à l'intérieur de la zone des 200 milles établie par l'Accord de Nauru signé par les gouvernements des Palaos, des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall conjointement avec ceux de Kiribati, de Nauru, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des îles Salomon.

57. Le Conseil note avec intérêt que les gouvernements des îles Marshall, des Etats fédérés de Micronésie et des Palaos ont signé un accord de licence avec l'Association américaine des thoniers. Il relève également avec intérêt qu'un accord de pêche a été signé par le Gouvernement des îles Marshall avec le Gouvernement japonais.

58. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrative apporte une constante attention aux projets visant à améliorer l'exploitation des ressources marines. Il se félicite de l'installation de services de recherche marine aux Palaos.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

59. Le Conseil note que, durant l'année considérée, la délégation du Territoire sous tutelle à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a été composée de représentants des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos.

60. Le Conseil se félicite de la possibilité accordée aux îles Marshall, aux Etats fédérés de Micronésie et aux Palaos, en vertu du premier paragraphe de l'article 305 de la partie XVII de la convention élaborée par la troisième Conférence sur le droit de la mer, d'obtenir le statut de signataire de la convention.

Industrie légère

61. Le Conseil réitère sa préoccupation devant l'absence de petites entreprises industrielles dans le Territoire.

Tourisme

62. Le Conseil souligne que la Micronésie peut être considérée comme une région susceptible d'attirer les touristes. Il prend note du remarquable essor de l'industrie touristique dans les îles Mariannes septentrionales et des progrès plus modestes dans les autres régions du Territoire. Il note à cet égard les projets d'hôtels de tourisme aux Palaos et dans les îles Marshall.

63. Le Conseil estime que le tourisme devrait faire l'objet d'un plan d'ensemble soigneusement préparé et ne pourrait, en tout état de cause, être développé que progressivement. Il note à cet égard que la mise en place d'une industrie touristique nécessiterait une infrastructure développée (routes, eau, électricité, hôtels) et la promotion d'un marché touristique.

64. Tout en se félicitant de la croissance du tourisme, le Conseil réitère le voeu que les intérêts de la population, les structures sociales existantes et l'environnement soient respectés et protégés.

Transports et communications

65. Le Conseil estime, avec les représentants des gouvernements constitutionnels, que les transports et les communications continuent à poser un problème sérieux dans le Territoire.

66. Il se félicite toutefois des progrès accomplis dans ce domaine depuis la session précédente. Il note à cet égard que la plupart des navires et des avions qui appartenaient au Gouvernement du Territoire ont été transférés en toute propriété aux gouvernements constitutionnels, qui sont maintenant en mesure de créer des lignes nouvelles permettant de desservir un nombre accru d'îles. Dans cet esprit, il accueille avec satisfaction la création de la compagnie aérienne des îles Marshall et l'inauguration de nouvelles pistes, notamment à Kili. Il note également que plusieurs chantiers de création ou d'agrandissement de pistes sont en cours.

67. Le Conseil note avec regret que, en dépit de certaines améliorations récentes, le réseau routier laisse encore à désirer. Il souhaite également que le réseau portuaire du Territoire soit amélioré afin de mieux répondre aux besoins locaux.

68. Le Conseil accueille favorablement les projets concernant les télécommunications à l'intérieur du Territoire et entre celui-ci et l'extérieur. Il note que les Palaos, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie ont signé des accords avec la Communications Satellite Corporation pour l'installation de stations de satellites terrestres qui devraient entrer en service entre l'automne 1982 et la fin de 1983.

D. PROGRES SOCIAL

Services médicaux et services de santé

69. Le Conseil de tutelle reste préoccupé par le fait que les services de santé de Micronésie ne comptent que deux médecins micronésiens pleinement qualifiés. Toutefois, il note avec satisfaction le nombre croissant de Micronésiens inscrits à l'Ecole de médecine et se félicite de l'aide apportée par le Gouvernement australien qui octroie aux Micronésiens des bourses d'études à l'Ecole de médecine de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Conseil réitère la suggestion faite par la Mission de visite de 1980 invitant les Gouvernements du territoire à envisager d'offrir des avantages susceptibles d'encourager les jeunes gens à étudier la médecine.

70. Le Conseil note avec satisfaction que les installations médicales de Majuro, Truk et des Palaos sont en cours de rénovation et que le nouvel hôpital de Kosrae est pleinement en service. Le Conseil prend acte des assurances que lui a données M. Takesy au sujet de l'exécution des travaux de rénovation de Truk qui se déroule conformément au calendrier prévu.

71. Le Conseil note avec satisfaction que, pendant 1981, l'OMS a fourni au Territoire sous tutelle des consultants dans le domaine de la lutte contre la tuberculose et la lèpre et se félicite de l'offre faite par l'OMS de fournir gratuitement des médicaments contre cette dernière maladie. Le Conseil note que le Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie, où l'incidence de la lèpre est la plus élevée, a été informé de cette offre et qu'il procède actuellement à l'évaluation des besoins.

72. Le Conseil prend acte avec satisfaction de la déclaration faite par le Gouverneur Tenorio des îles Mariannes septentrionales, au cours de la 1523ème séance du Conseil (voir T/PV.1523) dans laquelle il a appelé l'attention sur l'amélioration enregistrée dans les soins de santé dispensés dans les îles Mariannes septentrionales grâce à la fourniture de services, à très bas prix, de médecins du Service de santé national des Etats-Unis. Le Conseil prend également acte de la coopération qui s'est instaurée entre le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales et le Département of Health and Human Services des Etats-Unis pour l'amélioration des services médicaux, et note qu'il est possible que les travaux de construction d'un nouvel établissement médical général d'un coût de 29,8 millions de dollars débutent dès février 1983.

Développement communautaire

73. Le Conseil exprime à nouveau l'espoir que la population micronésienne prendra conscience de la nécessité de participer plus activement aux projets de développement communautaires ainsi que sa conviction qu'une analyse des effets de la tutelle devrait être entreprise pour permettre l'établissement de programmes futurs dans les domaines social et culturel. A cet égard, le Conseil regrette que l'Autorité administrante n'ait pas donné suite à la recommandation antérieure du Conseil tendant à ce qu'elle examine, avec les représentants micronésiens, les modalités d'une telle étude.

Main-d'oeuvre

74. Le Conseil reste vivement préoccupé par le grave problème du chômage dans le Territoire sous tutelle et par le déséquilibre qui existe entre les salariés employés dans le secteur public et ceux du secteur privé. Il note que ce sont les nouveaux gouvernements et non plus l'Autorité administrante qui ont la responsabilité des politiques de l'emploi mais exprime l'espoir que l'Autorité administrante fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour créer des possibilités d'emploi pour les Micronésiens.

Questions relatives à la jeunesse

75. Le Conseil reste préoccupé par les problèmes de la jeunesse du Territoire sous tutelle, notamment en ce qui concerne le chômage et la délinquance juvénile, et regrette qu'en application de la politique fiscale actuelle, le programme Young Adult Conservation Corps (YACC) soit progressivement éliminé d'ici la fin de l'exercice 1981/82. Le Conseil estime que c'est aux gouvernements constitutionnels qu'il appartient en premier de trouver des solutions à ces problèmes mais demande à l'Autorité administrante d'examiner avec bienveillance les demandes d'assistance et d'appui technique appropriés émanant des gouvernements.

E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

76. Le Conseil de tutelle estime que l'Autorité administrante a bien servi le Territoire sous tutelle par la mise en place d'un système d'enseignement primaire universel dans l'ensemble des îles. Le Conseil se félicite également du taux élevé de fréquentation des établissements d'enseignement secondaire et espère que des efforts seront faits pour améliorer les plans d'enseignement supérieur et professionnel en préparation de la levée de l'Accord de tutelle. Il prend note par ailleurs du transfert aux gouvernements locaux des compétences en matière d'enseignement.

77. Le Conseil est préoccupé par la dégradation des installations scolaires de certaines régions. Le Conseil considère que l'entretien des installations existantes devrait être placé au premier rang des priorités et recommande qu'un élément "formation au travail d'entretien" soit inclus dans tous les projets éducationnels restants.

78. Le Conseil réitère la préoccupation exprimée aux sessions précédentes du Conseil de tutelle et les observations des missions de visite sur le fait qu'il existe un certain danger de désorientation sociale parmi la jeunesse du Territoire. Le nombre croissant de suicides est une tendance particulièrement troublante parmi les élèves diplômés des écoles secondaires qui se trouvent au chômage ou ceux qui ont abandonné en cours d'études. Le Conseil prie donc instamment l'Autorité administrante de faire en sorte que les jeunes se voient offrir toutes les possibilités de servir la collectivité et de trouver un emploi utile tout en apportant leur contribution aux Etats micronésiens naissants.

Enseignement primaire et secondaire

79. Le Conseil se félicite des efforts déployés par l'Autorité administrante pour promouvoir des programmes spéciaux de formation pour l'entretien des installations afin d'arrêter la dégradation générale des bâtiments des écoles primaires et secondaires, en particulier dans les Etats fédérés de Micronésie. Le Conseil espère que ces programmes pourront être poursuivis après la levée de l'Accord de tutelle.

80. Le Conseil note avec intérêt que des mesures sont prises dans le Territoire sous tutelle pour améliorer les qualifications des enseignants des niveaux primaire et secondaire. A cet égard, le Conseil se félicite des activités que le Territorial Teacher Training Assistance Program (Programme territorial d'assistance à la formation des enseignants) a rendu possibles. Il note que le Programme a été poursuivi cette année et que des fonds continueront à être alloués pendant l'exercice 1982.

81. Le Conseil s'inquiète à nouveau de l'insuffisance des installations scolaires dans les Etats fédérés de Micronésie et du taux de fréquentation dans cette région qui reste bas si on le compare avec les autres parties du Territoire sous tutelle. Il estime que la dispersion de la population et l'éloignement de certaines îles ne devraient pas être un obstacle à une scolarisation plus complète et plus satisfaisante des enfants d'âge scolaire.

Enseignement supérieur

82. Le Conseil de tutelle continue d'attacher de l'importance à l'existence et au développement futur du Collège de Micronésie, qui est le seul établissement d'enseignement supérieur du Territoire sous tutelle.

83. Le Conseil espère que les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos continueront à appuyer le Collège de Micronésie après la levée de l'Accord de tutelle. Là encore, le Conseil considère que c'est un principe important pour le développement futur du Territoire et espère que le Collège continuera à servir de lien entre les populations des îles.

84. Le Conseil constate avec satisfaction le fonctionnement depuis deux ans dans les îles Mariannes septentrionales, d'un junior community college qui coordonne la formation pratique au niveau postsecondaire dans l'entité ainsi que la collaboration de celui-ci avec plusieurs universités des Etats-Unis.

Langues et cultures autochtones

85. Le Conseil attache une grande importance à la sauvegarde des langues et des cultures autochtones du Territoire sous tutelle. Il estime à cet égard que, compte tenu de la faiblesse numérique de la population et du nombre élevé de langues en usage, un effort particulier doit être déployé par l'Autorité administrante et les gouvernements locaux pour fournir les moyens d'enseigner et de diffuser ces langues.

86. Le Conseil se félicite de l'existence d'un programme fédéral des Etats-Unis destiné à financer l'enseignement bilingue dans le Territoire ainsi que des travaux poursuivis au Pacific Area Language Materials Development Center (Centre de développement de la documentation linguistique de la région du Pacifique) à l'Université d'Hawaii pour constituer une documentation en dix langues différentes de Micronésie.

87. Il accueille également avec satisfaction les efforts déployés par les gouvernements constitutionnels pour promouvoir les arts, la danse et la musique autochtones ainsi que la participation de représentants du Territoire aux manifestations artistiques régionales, tel le Festival des arts du Pacifique sud.

Formation professionnelle

88. Le Conseil apprécie vivement la contribution importante que le Micronesian Occupational College (Collège de formation professionnelle de Micronésie) continue de fournir à la formation professionnelle dans le Territoire sous tutelle.

89. Le Conseil avait accueilli avec satisfaction les programmes de formation professionnelle tels que le Micronesian Trades Apprenticeship Program. Il s'inquiète de la possibilité que ce programme soit supprimé à la fin de l'exercice 1982 faute de fonds. En conséquence, il demande à l'Autorité administrante de faire son possible pour que ce programme soit poursuivi. Le Conseil rappelle à cette occasion l'importance qu'il attache à l'acquisition de compétences techniques par les jeunes en tant que facteur indispensable au développement économique du Territoire.

90. Le Conseil souhaite que la coopération qui s'est instaurée entre les gouvernements constitutionnels en matière de formation professionnelle se poursuive. Il espère que cette coopération permettra une élaboration concertée des programmes de formation et une adéquation satisfaisante entre la formation des jeunes et les besoins en main-d'oeuvre dans l'ensemble du Territoire sous tutelle.

Formation des enseignants

91. Le Conseil prend acte des efforts déployés par l'Autorité administrante en vue d'améliorer le niveau général de qualification des enseignants du Territoire sous tutelle. A cet égard, le Conseil exprime à nouveau l'espoir que soient dispensés encouragements et incitations suffisants pour améliorer les perspectives de la carrière enseignante par rapport à la fonction publique.

92. Le Conseil prend acte de ce que le financement par les fonds fédéraux des Etats-Unis des programmes de formation concernant l'enseignement de l'anglais sera poursuivi.

93. Le Conseil espère qu'une attention spéciale sera accordée au Collège de Micronésie qui est le principal établissement pédagogique et prie instamment l'Autorité administrante de faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer le niveau de qualifications éducatives au cours de la période précédant la levée de l'Accord de tutelle.

F. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE
OU L'INDEPENDANCE

94. Le Conseil de tutelle réaffirme le droit inaliénable de la population de la Micronésie à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle.
95. Le Conseil note qu'avec l'instauration en janvier 1981 d'un gouvernement constitutionnel aux Palaos, chacune des composantes politiques du Territoire sous tutelle est désormais dotée du statut constitutionnel, conformément aux termes de l'Accord de tutelle.
96. Le Conseil note que les Etats-Unis ont achevé en septembre 1981 leur examen des négociations sur le statut politique futur du Territoire sous tutelle et que, lors d'une réunion tenue à Maui (Hawaii) du 3 au 9 octobre, le représentant des Etats-Unis a fait savoir que son pays cherchait à mettre fin à l'Accord de tutelle le plus tôt possible après la fin des négociations sur le statut politique, que le statut politique futur qui avait ses préférences était celui de la libre association, pour les Palaos, les îles Marshall et les Etats fédérés de Micronésie, et qu'il s'efforcerait de conclure les négociations dans les meilleurs délais sur la base de l'accord paraphé de libre association.
97. Le Conseil note que, en 1981, les négociations sur le statut politique ont continué à progresser et qu'elles se sont poursuivies pendant la quarante-neuvième session du Conseil.
98. Le Conseil prend note d'une déclaration du représentant de l'Autorité administrante selon laquelle l'Autorité administrante et le Gouvernement des îles Marshall étaient parvenus à un accord à Honolulu le 30 mai 1982. Le Conseil ne peut toutefois avoir d'opinion sur cet accord étant donné qu'il attend encore d'être officiellement informé des détails de la question. Le Conseil espère que l'Autorité administrante lui fera parvenir ces renseignements aussitôt que possible.
99. Le Conseil note avec intérêt les déclarations des représentants des gouvernements constitutionnels qui ont souligné, comme l'an dernier, leur désir de maintenir des relations privilégiées et étroites avec l'Autorité administrante après la levée de l'Accord de tutelle.
100. Le Conseil note que le représentant spécial de l'Autorité administrante du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales a demandé instamment que l'Accord de tutelle soit levé à une date aussi rapprochée que possible, afin que la population des îles puissent jouir de tous les avantages du Pacte conclu entre le Commonwealth et les Etats-Unis.

101. Le Conseil note en outre que le représentant des Etats fédérés de Micronésie a dit qu'il était important de mettre bientôt fin à la tutelle et déclaré que la population des Etats fédérés de Micronésie reconnaissait que les rapports de libre association avec les Etats-Unis étaient ce qui répondait le mieux à ses besoins.
102. Le Conseil note que le Vice-Président des Palaos a déclaré que le souci principal des Palaos était de voir promptement mener à bien les négociations concernant l'accord de libre association.
103. Le Conseil note également que le représentant des îles Marshall a proposé au Conseil un calendrier pour la levée prochaine de l'Accord de tutelle concernant les îles Marshall après un référendum où la population aurait à se prononcer entre la libre association et l'indépendance.
103. Le Conseil espère que les négociations entre l'Autorité administrante et les gouvernements constitutionnels concernés aboutiront à un résultat mutuellement satisfaisant dans le respect de la personnalité de chacun. Il souhaite que l'Autorité administrante continue à le tenir informé des progrès des pourparlers.
105. Le Conseil note qu'une fois l'accord de libre association signé, le Gouvernement des Etats-Unis et les gouvernements constitutionnels le soumettront à un référendum qui aura lieu simultanément dans chacune des régions où il s'applique. Il croit comprendre qu'il reste dans l'intention de l'Autorité administrante de demander à la communauté internationale de participer à l'observation du référendum par l'intermédiaire des organes appropriés des Nations Unies.
106. Le Conseil réitère avec insistance son avis selon lequel toute la population de la Micronésie doit avoir, avant ce référendum, toute possibilité de s'informer sur les divers choix politiques qui s'offrent à elle, y compris l'indépendance. Il souhaite à cet égard qu'un programme d'éducation politique, tel celui mentionné aux paragraphes _____ ci-dessus, soit rapidement et sérieusement entrepris.
107. Pas plus que les années précédentes, le Conseil ne fait de recommandations précises quant au statut politique futur des différentes entités micronésiennes. Il rappelle son opinion selon laquelle la libre association est une option qui n'est pas incompatible avec les termes de l'Accord de tutelle, dès lors que les populations l'auront librement acceptée.
108. Le Conseil prend note de la réaffirmation par le Gouvernement des Etats-Unis de son intention de procéder ainsi en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies, et le Conseil note que, le moment venu, le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de traiter la question de la levée de l'Accord de tutelle en liaison avec le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité.
109. Le Conseil demande de nouveau instamment à l'Autorité administrante d'envisager de maintenir, à l'issue de son mandat, le montant de son aide à un niveau réel comparable à celui des dernières années.
110. Le Conseil exprime une nouvelle fois le souhait que les Micronésiens prennent toutes les dispositions en vue d'établir, après la levée de l'Accord de tutelle, l'entité micronésienne qu'ils ont convenu de créer à Molokai, en octobre 1977.